



CADRE DE RÉFÉRENCE DES OBLIGATIONS DURABLES

Table des matières



Section 1

| | |
|--|---|
| Introduction | 3 |
| 1.1 La stratégie en développement durable de iA Groupe financier | 3 |

Section 2

| | |
|--|----|
| Le cadre de référence des obligations durables de iA Groupe financier (le « cadre ») | 4 |
| 2.1 Emploi des produits | 4 |
| 2.2 Processus de sélection et d'évaluation des projets | 9 |
| 2.3 Gestion des produits | 9 |
| 2.4 Transparence et rapports | 9 |
| 2.5 Modifications de ce cadre de référence | 11 |

Section 3

| | |
|---|----|
| Examen externe | 12 |
| 3.1 Deuxième opinion | 12 |
| 3.2 Vérification externe après l'émission | 12 |

Section 1

Introduction

La vision du développement durable de iA Groupe financier s'articule autour de la contribution active au bien-être de nos clients, de nos employés, de nos partenaires, de nos investisseurs et de nos collectivités et représente un engagement profondément ancré dans les valeurs de notre Conseil d'Administration, de notre équipe de direction et de nos employés.

Fondé en 1892, iA Groupe financier est un des plus grands groupes d'assurance et de gestion de patrimoine au Canada, avec des activités en expansion aux États-Unis. Le groupe est composé de plus de 25 000 représentants et de plus de 8 000 employés qui servent au-delà de 4 millions de clients dans cinq unités d'affaires: Assurance individuelle, Gestion de patrimoine individuel, Assurance collective, Épargne et retraite collectives, Affaires américaines. Les valeurs de la société sont fondées sur le travail d'équipe, l'amélioration continue, le respect des personnes et des distributeurs, la création d'un climat de haute performance et une mentalité de service.

1.1 La stratégie en développement durable de iA Groupe financier

Depuis le début des années 1990, iA Groupe financier a posé régulièrement un nombre considérable de nouveaux jalons importants en matière de développement durable. Les questions de développement durable font depuis longtemps partie intégrante de notre ambition d'être une société qui contribue au bien-être de ses clients, de ses employés, de ses partenaires, de ses investisseurs et des collectivités dans lesquelles elle est implantée. Cette ambition s'exprime à travers huit principes directeurs :

-  Assurer le bien-être financier de nos clients
-  Effectuer une gestion intégrée des risques
-  Suivre des normes élevées de gouvernance
-  Contribuer activement à la communauté
-  Gérer l'impact environnemental
-  Offrir un milieu de travail stimulant et axé sur la diversité et l'inclusion
-  S'approvisionner de façon responsable
-  Intégrer les facteurs ESG dans les processus d'investissement

En plus de la Politique d'investissement responsable de iA Groupe financier, un cadre de référence des obligations durables améliorera l'aptitude de iA Groupe financier à financer sa stratégie en développement durable et à progresser en accord avec chacun de ses huit principes directeurs. iA Groupe financier est fier de continuer à lutter contre le changement climatique ainsi que de créer et de soutenir des initiatives sociales pour contribuer positivement à l'écosystème des assurances.

Notre stratégie en développement durable est soutenue par nos engagements, nos partenariats et nos actions :

Engagements

- ✓ Réduction de 20 % de nos émissions de GES par employé d'ici 2025
- ✓ Aujourd'hui et dans l'avenir, atteindre une plus grande équité des genres au sein de la direction principale de iA Groupe financier en ayant une proportion de femmes et d'hommes comprise entre 40 % et 60 %

Partenariats

- ✓ Communication des informations relatives aux facteurs ESG en accord avec les cadres de référence du SASB et de la TCFD
- ✓ Signataire des Principes de l'investissement responsable de l'ONU
- ✓ Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU correspondant aux activités de la société
- ✓ Communication d'informations dans le cadre du CDP (auparavant, le Carbon Disclosure Project) depuis 2007

Actions

- ✓ Investissement de 217 millions \$ dans l'énergie renouvelable – solaire, hydraulique, éolienne et géothermique – au cours des trois dernières années
- ✓ Entreprise certifiée carboneutre – 2020
- ✓ La majorité des plus de 40 immeubles que nous détenons au Canada sont certifiés BOMA BEST ou LEED
- ✓ L'ASG* de nos fonds socialement responsables a augmenté de 57 % en 2021
- ✓ Gestion des déchets avec un taux de récupération de 83,1 %
- ✓ Critères ESG intégrés dans la rémunération des hauts dirigeants

* Cette mesure n'est pas conforme aux IFRS.



Section 2

Le cadre de référence des obligations durables de iA Groupe financier (le « cadre »)

2.1 Emploi des produits

Un montant égal au produit net¹ de chaque obligation verte, sociale ou durable sera utilisé pour financer ou refinancer, en tout ou en partie, des dépenses ou des investissements qui répondent aux critères d'admissibilité (« actifs admissibles ») dans chacune des catégories vertes admissibles et des catégories sociales admissibles (collectivement, les « catégories admissibles ») définies dans ce document. Le produit d'une obligation durable peut être affecté aux deux ensembles de catégories admissibles.

Si l'actif admissible est un prêt à une entreprise ou un investissement dans une entreprise, cette dernière doit réaliser au moins 90 % de son chiffre d'affaires par des activités respectant les critères d'admissibilité².



Catégories vertes admissibles : Énergie propre

Concordance avec les ODD de l'ONU :

Critères d'admissibilité des actifs

Investissements dans des installations et des équipements pour la production, le transport et la distribution d'énergie provenant des sources suivantes :

- Solaire
- Éolienne (sur terre et en mer)
- Géothermique (émissions directes de moins de 100 g éq. CO₂/kWh)
- Systèmes de pompes à chaleur géothermiques
- Marémotrice
- Hydrogène tiré de sources d'énergie renouvelable
- Centrales hydroélectriques nouvelles ou existantes, ainsi que la remise à neuf, l'exploitation ou l'entretien d'installations hydroélectriques existantes qui répondent à un des critères suivants :
 - Centrales au fil de l'eau sans réservoir artificiel ou à faible capacité de retenue
 - Centrales d'une densité énergétique de moins de 5 W/m²
 - Intensité d'émissions de GES sur la base d'un cycle de vie de moins de 100 g éq. CO₂/kWh

Pour toutes les nouvelles centrales hydroélectriques, un rapport d'évaluation de l'impact environnemental et social attestant l'absence de risques importants, de controverses ou d'impacts négatifs reconnus doit être préparé par une tierce partie de renom.

La remise à neuf de centrales opérationnelles ne doit pas augmenter la taille du barrage ou du réservoir et doit respecter les critères hydroélectriques mentionnés dans ce document.

- Biomasse résiduelle ou biocombustibles d'origine renouvelable (provenant notamment des résidus de l'agriculture et de la foresterie durables) avec des émissions directes de moins de 100 g éq. CO₂/kWh
- Investissements dans des réseaux de transport et de distribution qui ciblent spécifiquement le raccordement avec des ressources renouvelables et leur déploiement
- Investissements dans des réseaux de transport et de distribution d'électricité qui répondent à l'un des critères suivants :
 - Émissions moyennes du réseau de moins de 100 g éq. CO₂/kWh en moyenne mobile sur 5 ans
 - Plus de 67 % de la capacité de production nouvellement raccordée à un réseau émettant moins de 100 g éq. CO₂/kWh en moyenne mobile sur 5 ans

¹ On entend par produit net la somme des fonds mobilisés déduits des dépenses et des charges liées à l'émission considérée.

² Le seuil de revenu de 90 % ne s'applique pas aux catégories admissibles qui sont basées sur la composition de la propriété (c.-à-d. entreprises appartenant majoritairement à des femmes, et collectivités et entreprises autochtones).



Critères d'admissibilité des actifs

Dépenses ou investissements consacrés au développement, à la construction, à l'acquisition, à l'installation et à la modernisation d'installations et d'équipements qui améliorent l'efficacité énergétique de plus de 30 %, ou aident à gérer et stocker l'énergie, dont :

- Systèmes de chauffage, climatisation et ventilation, d'éclairage de remplacement, de réfrigération et d'isolation à grande efficacité énergétique
- Chauffage urbain (utilisant plus de 50 % d'énergie renouvelable ou de chaleur récupérée³)
- Recherche et développement de technologies, à l'exclusion de celles utilisant des combustibles fossiles, qui augmentent l'efficacité énergétique et réduisent les émissions de GES
- Infrastructure de mesurage avancée ou les technologies de mesurage intelligentes
- Stockage en batteries



Critères d'admissibilité des actifs

Investissements dans des projets et infrastructures de transport propre, dont :

- Transport privé : véhicules électriques, véhicules hybrides (avec un seuil d'émission d'équivalent CO₂ de moins de 75 g/p-km), ou bornes de recharge
- Transport public : trains (matériel roulant et véhicules pour le transport public électrifié tels que, rail électrifié, trams et trolleybus), autobus sans émissions directes (électriques ou à hydrogène), autobus hybrides (avec un seuil d'émission d'équivalent CO₂ de moins de 50 g/p-km), ou infrastructures de transport (expansion de réseaux de métro/voies ferrées, modernisation des gares)
- Promotion du transport en commun comprenant des remboursements ou des subventions pour le transport public
- Promotion du transport multimodal, à l'exclusion du financement du transport utilisant des combustibles fossiles, ou de méthodes non motorisées comme la bicyclette ou la marche

³ La chaleur récupérée ne doit pas provenir de la production ou d'activités à base de combustibles fossiles.

**Critères d'admissibilité des actifs**

Investissements dans l'achat, la construction et la rénovation ou la modernisation de biens immobiliers qui ont obtenu ou doivent obtenir au moins une des certifications ou la reconnaissance de normes régionales de bâtiments écologiques :

- Leadership in Energy and Environmental Design (LEED) or ou platine ou les niveaux équivalents dans d'autres programmes de certification comme BOMA BEST (or ou platine) ou BREEAM (excellent ou plus)
- ENERGY STAR (85 ou plus)
- Passive House Institute – EnerPHit
- Toronto Green Standard, catégorie 2 ou supérieure
- BC Step Code (niveau 3 ou supérieur)
- Bâtiments neufs ou existants relevant de la tranche de 15 % supérieure des bâtiments à faibles émissions de carbone sur la base de l'intensité des émissions dans la région, tel qu'établi par l'évaluation par une tierce partie

Catégories vertes admissibles : Gestion durable de l'eau et des eaux usées**Critères d'admissibilité des actifs**

Investissements dans des activités, des installations ou du matériel qui améliorent la qualité de l'eau, l'efficacité des ressources ou la conservation de l'eau, dont :

- Infrastructures de traitement de l'eau comprenant les systèmes de collecte, de traitement, de recyclage ou de réutilisation de l'eau et d'épuration des eaux usées non utilisées dans une industrie reposant sur des combustibles fossiles
- Infrastructures de prévention des inondations, d'endiguement ou de gestion des eaux pluviales, si les études de vulnérabilité et de faisabilité démontrent des avantages à attendre de projets d'infrastructures qui en justifieraient la défense et l'adaptation
- Activités de mesurage de l'eau pour soutenir les initiatives d'économie des ressources
- Infrastructures de captage et de stockage, y compris les systèmes de gestion des eaux pluviales, les réseaux de distribution, le stockage en aquifères et les réseaux d'assainissement

Catégories vertes admissibles : Prévention et contrôle de la pollution**Critères d'admissibilité des actifs**

Investissements ou dépenses (non reliés à des industries utilisant des combustibles fossiles), dans la construction, la mise en valeur, l'exploitation, l'acquisition et l'entretien de terres, d'installations, de système et de matériel utilisés pour :

- Le ramassage, le traitement, la récupération de déchets recyclables
 - Y compris la réutilisation des émissions, des déchets, des déchets dangereux, des déchets électroniques et des sols contaminés sous réserve qu'elle soit accompagnée de processus de gestion robustes pour atténuer les risques associés
- Installations, systèmes et matériel utilisés pour éviter l'enfouissement des déchets ou réduire leurs émissions
- Projets de captage du méthane utilisé pour la production d'énergie ou capté de sites d'enfouissement fermés ou hors service avec une efficacité de captage des gaz de 75 % ou plus
- Technologies de captage et d'utilisation du carbone (CUC) ou de captage et de stockage du carbone (CSC) qui permettent une réduction nette des émissions de gaz à effet de serre et qui :
 - n'entraînent pas la pérennisation d'un système à fortes émissions de carbone;
 - ne sont pas applicables à des secteurs industriels à dépollution difficile;
 - ne sont pas utilisées dans une industrie à base de combustibles fossiles



Critères d'admissibilité des actifs

Dépenses ou investissements consacrés à des activités qui contribuent à la gestion durable des ressources naturelles vivantes et à l'utilisation des terres et à la protection des écosystèmes naturels dont :

- Forêts à gestion durable et produits forestiers certifiés par des systèmes de certification tiers crédibles tels que le Forest Stewardship Council (FSC) et le Programme for the Endorsement of Forest certification (PEFC), Sustainable Forestry Initiative (SFI)
- Agriculture en environnement durable ayant fait l'objet d'une certification par une tierce partie reconnue telle que Canada biologique, USDA Organic, FAIRTRADE, UTZ ou Rainforest Alliance
- Pêche et aquaculture en environnement durable ayant fait l'objet d'une certification par une tierce partie reconnue telle que le Marine Stewardship Council, Aquaculture Stewardship Council, Global G.A.P for Aquaculture, Best Aquaculture Practices (2 étoiles ou plus)

Catégories sociales admissibles : Accès à des services et infrastructures essentiels



Critères d'admissibilité des actifs

Investissements reliés à la prestation de services et à des infrastructures de services essentiels disponibles publiquement, gratuits ou subventionnés destinés à des collectivités à faible revenu ou mal desservies, dont les infrastructures reliées à :

- Des établissements d'enseignement (écoles publiques, universités, y compris les résidences universitaires ou les installations sportives)
- La santé dans des territoires ayant des systèmes de santé publics/universels (hôpitaux publics, équipement médical, établissements et programmes de santé mentale, résidences et établissements de soins pour personnes âgées ou handicapées)
- Centres de soins (garde d'enfants, soins de personnes âgées, centres communautaires et établissements pour personnes handicapées)

Catégories sociales admissibles : Logement abordable et infrastructures de base⁴



Critères d'admissibilité des actifs

Investissements reliés à la construction, au développement, à l'exploitation, à l'acquisition, à la rénovation et à l'entretien de :

- Maisons, logements, logements de transition, associations d'habitation, logements locatifs/en propriété subventionnés, qui :
 - i. répondent aux définitions de logement social/abordable accrédité ou enregistré (tels que l'initiative Investissement dans le logement abordable de la SCHL) ou de logement social et abordable supervisé par des autorités gouvernementales, ou qui
 - ii. contribuent à l'accès au logement pour des résidents à faible revenu⁵
- Projets pour des collectivités mal desservies, vulnérables ou rurales⁶ dont les objectifs sont :
 - i. Meilleur accès à des sources d'eau potable
 - ii. Assainissement et plomberie
 - iii. Électricité et distribution raccordée aux réseaux régionaux existants (et, pour plus de certitude, non raccordés à une source d'électricité à base de combustibles fossiles)
 - iv. Réseaux de communication
 - v. Infrastructures de transport rurales là où l'infrastructure existante est inadéquate

⁴ En ce qui concerne tout prêt au logement abordable dans cette section, les prêts destinés à des projets à vocation multiple seront aussi inclus au prorata, selon le pourcentage du projet consacré aux unités de logement abordable.

⁵ La définition de faible revenu est basée sur les définitions pertinentes dans le territoire où les logements sont construits. Pour plus de certitude, au Canada, cela peut comprendre la définition de Statistique Canada.

RU – Tel que défini par renvoi aux cadres de référence de la politique gouvernementale pertinents

É.-U. – Tel que défini par l'Office of Policy Development and Research et complété par les State Income Limits annuels publiées par l'Office of Policy Development and Research: huduser.gov/portal/datasets/il/fmr98/sect8.html | huduser.gov/portal/datasets/il/il21/State-Incomelimits-Report-FY21.pdf

⁶ Collectivités ou régions rurales au sens défini par Statistique Canada qui renvoie à toutes les régions qui se situent à l'extérieur des centres de population (une région qui a une population d'au moins 1 000 habitants et une densité de population de 400 personnes ou plus au kilomètre carré, sur la base du recensement le plus récent).



Catégories sociales admissibles : Entreprises appartenant majoritairement à des femmes

Concordance avec les ODD de l'ONU :



Critères d'admissibilité des actifs

Investissements dans des micro, petites et moyennes entreprises qui appartiennent majoritairement⁷ à des femmes et sont exploitées par des femmes

Catégories sociales admissibles : Entreprises et collectivités autochtones

Concordance avec les ODD de l'ONU :



Critères d'admissibilité des actifs

Prêt ou financement destiné à une administration autochtone ou à des micro, petites et moyennes entreprises⁸ détenues⁷ majoritairement par une telle administration ou des personnes autochtones

⁷ Propriétaires à hauteur de 51 % au moins.

⁸ Micro, petites et moyennes entreprises s'entend au sens défini par la Société financière internationale (IFI) et est déterminé en fonction du nombre d'employés, de l'actif total et du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise.

2.2 Processus de sélection et d'évaluation des projets

iA Groupe financier a établi un Comité des obligations durables (« COD ») pour se donner un processus robuste d'évaluation et de sélection des projets. Le COD se réunira deux fois par an. Il supervisera la gouvernance de ce cadre de référence et veillera à ce que les projets financés par des obligations durables soient conformes aux principes des obligations vertes et sociales. Le COD est composé de membres clés dont le chef des finances, le chef des placements, le chef de la gestion des risques, la vice-présidente exécutive Stratégie et développement corporatifs et la cheffe des relations avec les investisseurs et développement durable. Le COD informe le comité de direction en matière de développement durable de iA Groupe financier de tous les progrès liés à la gouvernance de ce cadre de référence.

Le COD examinera les projets verts et sociaux potentiels à la lumière des critères définis dans ce cadre de référence et évaluera leur admissibilité. À ces responsabilités s'ajoutent les suivantes :

- Examen et approbation des modifications au cadre de référence des obligations durables et proposition de tout changement en vue d'une deuxième opinion
- Examen, approbation et sélection des actifs admissibles dans les catégories vertes et sociales admissibles en plus du registre d'obligations durables
- Surveillance des actifs admissibles dans les catégories vertes et sociales admissibles pendant la durée de la transaction pour vérifier que l'admissibilité des investissements n'a pas changé
- Examen et approbation des rapports annuels sur l'affectation et l'impact après l'émission, surveillance de la vérification externe et mise en œuvre de tout changement résultant de l'audit externe
- Surveillance de l'évolution et des pratiques du marché des obligations durables
- Tous les actifs admissibles sont sélectionnés conformément à la Politique d'investissement responsable de iA Groupe financier

Approche de l'investissement durable et processus d'atténuation des risques

La [Politique d'investissement responsable](#), la [Politique de développement durable](#) et la [Politique de vote par procuration](#) de iA donnent des orientations sur la manière dont nos équipes d'investissement intègrent les considérations ESG dans la gestion des placements et le suivi des activités d'une manière cohérente et complète.

Quand les actifs sont gérés à l'interne, les gestionnaires de portefeuilles et analystes de l'Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. (« iAGP ») sont tenus d'adhérer aux principes directeurs de la Politique d'investissement responsable et d'intégrer les considérations en matière d'ESG dans le processus d'investissement. iAGP évaluera régulièrement l'application de cette politique dans ses portefeuilles de placements. Lorsque les actifs sont gérés par un gestionnaire externe, nous examinons sa politique et ses pratiques d'investissement responsable, tant dans le cadre du processus de sélection que sur une base régulière et continue.

2.3 Gestion des produits

Un registre des obligations durables sera tenu pour permettre au COD de suivre les actifs admissibles pour investissement. Le portefeuille d'actifs admissibles sera examiné semestriellement par le COD. Il contiendra des informations pertinentes, dont les catégories d'admissibilité et les sommes affectées. Le portefeuille d'actifs admissibles sera surveillé par le COD pour vérifier que les actifs restent conformes aux critères d'admissibilité et sont supérieurs ou égaux au montant global des obligations durables en circulation.

Le produit net de chaque obligation verte, sociale ou durable, ou un montant égal, sera crédité au fond général et sera réservé pour l'affectation au portefeuille d'actifs admissibles dans le registre des obligations durables tant qu'elles seront en circulation.

Les obligations durables serviront à financer de nouveaux actifs admissibles ou à refinancer des actifs admissibles existants et tout engagement futur pour ces investissements.

En attendant qu'il soit complètement affecté, tout produit peut être temporairement investi en liquidités, équivalents de trésorerie ou actifs très liquides, dont des obligations gouvernementales et des titres du marché monétaire ou peut servir à rembourser des dettes existantes qui ne sont pas reliés à des investissements dans des combustibles fossiles. L'investissement dans des obligations vertes, sociales ou durables ou dans des titres ESG bien notés sera priorisé là où c'est faisable.

iA Groupe financier compte affecter le produit des obligations vertes, sociales ou durables dans les 36 mois suivant l'émission des titres. Le paiement du capital et des intérêts sur une obligation verte, sociale ou durable se fera à partir du fond général de iA Groupe financier et ne sera pas lié au rendement d'un actif admissible, et les actifs admissibles ne seront pas affectés en garantie d'émissions d'obligations vertes, sociales ou durables en particulier.

2.4 Transparence et rapports

Information sur l'affectation

iA Groupe financier à l'intention de publier annuellement un rapport sur l'impact et l'affectation des obligations durables sur son site Web jusqu'à l'affectation complète des produits. En cas de changement important entre deux rapports, iA Groupe financier publiera une mise à jour dans les meilleurs délais. Chaque rapport sera examiné par le COD avec une assurance limitée par l'auditeur financier de iA Groupe financier, tel qu'expliqué au paragraphe 3.2.

Le rapport sur l'affectation des obligations durables de iA Groupe financier comprendra les informations suivantes :

- Produit net provenant de l'obligation verte, sociale ou durable
- Montant affecté, en totalité ou par catégorie admissible
- Solde du produit non affecté
- Montant utilisé pour le financement par opposition au refinancement
- Descriptions quantitatives et qualitatives pertinentes du rendement, sous réserve des considérations de confidentialité

Rapport sur l'impact

iA Groupe financier produira annuellement un rapport sur les actifs à impact environnemental et social financés ou refinancés, là où c'est faisable, et communiquera les méthodologies de mesure pour les indicateurs quantitatifs. Exemples :

| Catégories admissibles | Mesures de rendement quantitatives potentielles |
|--|--|
| Énergie propre | <ul style="list-style-type: none">— Émissions annuelles de GES réduites ou évitées en tonnes d'équivalent CO₂— Production annuelle d'énergie renouvelable en MWh/GWh |
| Efficacité énergétique | <ul style="list-style-type: none">— Économies d'énergie annuelles en MWh/GWh— Émissions annuelles de GES réduites ou évitées en tonnes d'équivalent CO₂ |
| Transport propre | <ul style="list-style-type: none">— Émissions annuelles de GES réduites ou évitées en tonnes d'équivalent CO₂— Réduction des polluants atmosphériques et des particules volatiles— Nombre de véhicules propres déployés— Kilomètres de voies ferrées, de voies réservées d'autobus, de TLR, de SRB et de pistes cyclables nouveaux ou améliorés |
| Bâtiments verts | <ul style="list-style-type: none">— Pourcentage de consommation d'énergie réduite ou évitée par comparaison aux normes de référence locales et au code du bâtiment— Émissions annuelles de GES réduites ou évitées par comparaison aux normes de référence locales ou au niveau de certification de base— Quantité de déchets réduits, réutilisés ou recyclés— Niveau de certification— Volume d'eaux pluviales recueillies et réutilisées— Efficacité énergétique par l'installation de détecteurs de mouvement (kWh) comparativement aux normes |
| Gestion durable de l'eau et des eaux usées | <ul style="list-style-type: none">— Réduction de la consommation d'eau dans des activités économiques— Consommation annuelle absolue d'eau avant et après le projet— Eaux usées épurées aux normes appropriées— Pourcentage du total de déchets évités, réduits, réutilisés ou recyclés |
| Prévention et contrôle de la pollution | <ul style="list-style-type: none">— Tonnes de déchets récupérés ou recyclés— Nombre de nouvelles installations, de nouveaux systèmes et de nouveaux équipements utilisés pour éviter l'enfouissement de déchets ou réduire les émissions polluantes— Quantité absolue de carbone capté par des technologies de CUSC |

Gestion écoresponsable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres

- Nombre d'hectares achetés, protégés et certifiés
- Nombre d'hectares de terres agricoles converties aux pratiques de l'agriculture durable et nombre de nouvelles certifications d'agriculture durable
- Nombre de milles nautiques protégés et certifiés

Accès à des services et infrastructures essentiels

- Nombre de patients mal desservis obtenant accès à des soins de santé
- Nombre d'étudiants obtenant accès à un logement abordable
- Nombre de personnes âgées obtenant accès à une maison de retraite
- Nombre d'étudiants obtenant une formation ou un enseignement

Logement abordable et infrastructures de base

- Pourcentage du coût des loyers inférieurs à l'indice des loyers national ou régional
- Pourcentage des loyers ou revenus inférieurs au marché

Entreprises appartenant majoritairement à des femmes

- Nombre d'investissements dans des entreprises appartenant à des femmes
- Nombres de femmes entrepreneures soutenues
- Revenu par employé
- Nombre d'emplois créés ou conservés

Entreprises et collectivités autochtones

- Nombre de personnes ou de familles bénéficiant d'un logement subventionné
- Nombre de résidents bénéficiant d'infrastructures de base
- Taux de chômage de la population autochtone

2.5 Modifications de ce cadre de référence

Le COD examinera le cadre à intervalles réguliers, y compris sa conformité aux versions actualisées des principes des obligations vertes et sociales quand des mises à jour sont publiées. Cet examen peut donner lieu à une mise à jour et à une modification de ce cadre de référence. Les mises à jour qui ne sont pas mineures par nature seront assujetties à l'autorisation de iA Groupe financier et de Sustainalytics ou d'un autre examinateur externe.



Section 3

Examen externe

3.1 Deuxième opinion

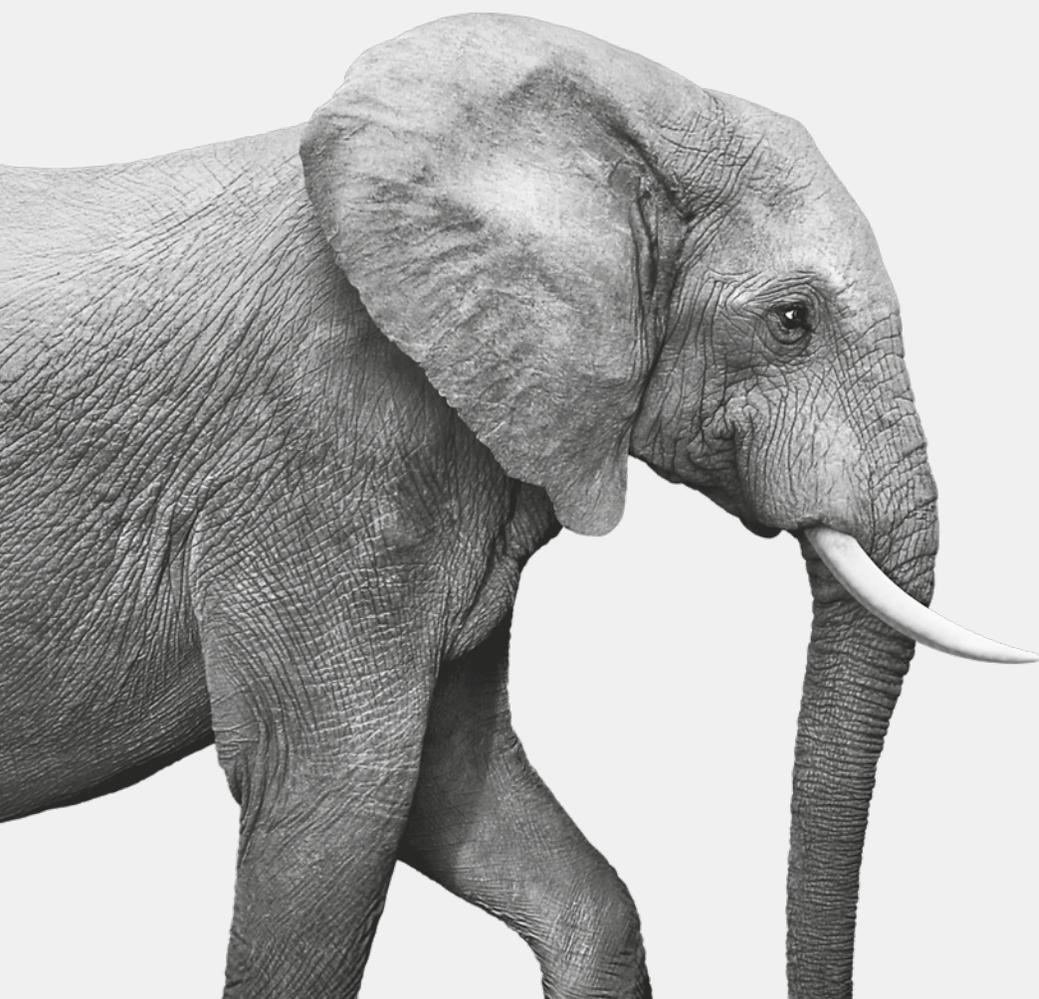
iA Groupe financier a obtenu une deuxième opinion de Sustainalytics sur ce cadre de référence qui confirme sa conformité aux principes directeurs 2021 en matière d'obligations durables, vertes et sociales de l'ICMA (*Sustainability Bond Guidelines 2021*, *Green Bond Principles 2021* et *Social Bond Principles 2021*). L'opinion présente une évaluation du cadre de référence par une tierce partie et en assure la conformité et la transparence. La deuxième opinion est disponible sur le site Web Sustainalytic⁹ et sur celui de iA Groupe financier

3.2 Vérification externe après l'émission

Une vérification externe de l'affectation des produits des obligations vertes, sociales et durables sera effectuée annuellement par l'auditeur externe de iA Groupe financier ou un autre examinateur externe jusqu'à l'affectation du produit. iA Groupe financier demandera une assurance limitée concernant l'affectation des produits.

⁹ [sustainalytics.com/sustainable-finance/our-work/](https://www.sustainalytics.com/sustainable-finance/our-work/)





F82-134

ON S'INVESTIT, POUR VOUS.

iA Groupe financier est une marque de commerce et un autre nom sous lequel
l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. exerce ses activités.

ia.ca